

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 19 avril 2023	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 830-7247	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. Les 10 dossiers étaient complets. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	06 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice a observé que les consentements pour les sorties sont présents et prêts pour être utilisé pour les sortie éducatives. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	31 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Le formulaire de signalement de maladie possible est rempli et signé par le parent si un enfant a des symptômes de maladie et doit être exclu de l'établissement La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	06 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe qu'un registre d'incident est utilisé en cas de blessures minimales. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	06 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les parents sont informés lors d'un incident et leur signature est présente sur le registre. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants jouer pleinement dehors et pendant la collation.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2023

Date

original signé par
Léa Gouez

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2023

Date